

Communauté de Communes

Jabron Lure Vançon Durance

Le village – 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

ccjlvd@orange.fr

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
C.C.J.L.V.D.**

Séance 31 Août 2017

COMMUNE	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES	MEMBRES PRESENTS	POUVOIRS ou SUPPLEANTS
AUBIGNOSC	René AVINENS	X	
	Frédéric ROBERT	X	
	Serge LERDA		Pouvoir à M. René AVINENS
CVSD	Michel FLAMEN D'ASSIGNY	X	
	Olivier LENOIR	X	
MONTFORT	Yannick GENDRON	X	
PEIPIN	Frédéric DAUPHIN	X	
	Béatrice FIGUIERE	X	
	Grégory BERTONI		Pouvoir à Béatrice Figuière
	Joëlle BLANCHARD	X	
	Philippe SANCHEZ-MATHEU	X	
	Sabine PTASZYNSKI		
	Robert ESCARTEFIGUE		Pouvoir à Philippe SANCHEZ MATHEU
	Farid RAHMOUN		Pouvoir à Frédéric DAUPHIN
SALIGNAC	Chantal CHAIX	X	
	Christian TRABUC	X	
	Isabelle MORINEAUD	X	
SOURRIBES	Patrick HEYRIES	X	
BEVONS	Gérard COUTELLE	X	
CHATEAUNEUF MIRAVAIL	Jean-Claude CHABAUD		Suppléant Robert VERAND
CUREL	Thierry BELLEMAIN		
MONTFROC	Jean-Noël PASERO	X	
NOYERS SUR JABRON	François HUGON	X	
	Brice CHADEBEC	X	
LES OMERGUES	Alain COSTE	X	
SAINT VINCENT SUR JABRON	Michel WATT	X	
VALBELLE	Pierre-Yves VADOT	X	

Pour la CCJLVD :

Emily FAVRE, Chargée de mission

Séance ouverte à 18h40, avec 18 présents (dont 1 suppléant) et 4 pouvoirs. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Yannick GENDRON

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil communautaire

- Rectification demandée par M.Hugon point n°8

Le compte rendu initial mentionnait en fin de point 8 :

Monsieur le Maire de Noyers sur Jabron, en sa qualité de directeur de Super, sort de la salle et ne participe pas au vote puisque son entreprise est citée.

Cette phrase est supprimée et est remplacée par la phrase suivante en début du point 8

« François Hugon, maire de Noyers sur Jabron demande alors la parole, et demande à quitter la salle. En effet, dans le document mis à disposition des conseillers communautaires, il apparaît que Super U est cité. Compte tenu des liens de Mr Hugon avec Super U, pour éviter tout conflit d'intérêt, Mr Hugon refuse de participer au débat et au vote. Avec le plein accord du Président, Mr Hugon quitte la salle. »

- Mr Avinens, fait voter le conseil sur la modification du point n°8. Vote à l'unanimité validant ainsi le compte-rendu du 12 Juillet 2017. Pour le compte rendu du 15 Juin, aucunes remarques. Vote à l'unanimité du compte rendu n° 15

2. Avenir des compétences scolaires et périscolaires

Monsieur le Président rappelle que, lors du dernier conseil communautaire en date du 12 Juillet, la question de l'avenir des compétences scolaires et périscolaires a été évoquée. Il avait alors été décidé de reporter la décision afin de se donner le temps de la réflexion au vu des nouveaux éclairages apportés avant le conseil.

Monsieur le Président ajoute qu'entre nos deux conseils, les élus ont été invités à adresser à la Communauté de communes les questions nécessaires à leur prise de décision.

Plusieurs questions ont été posées notamment autour de la thématique du financement de la compétence transférée et sur l'avenir du personnel en lien avec la compétence transférée.

• Comment on finance la compétence restituée ?

Pour rappel le principe fondateur et inhérent au régime de la fiscalité professionnelle unique (ex-taxe professionnelle unique) est celui de la neutralité budgétaire du passage ou du transfert de compétences. Pour cela, l'EPCI verse aux communes le solde positif recettes transférées – dépenses transférées. Les communes peuvent ainsi maintenir leurs équilibres budgétaires. A l'inverse, si une commune transfère plus de dépenses que de recettes, elle versera une attribution de compensation à son EPCI.

Ainsi par exemple pour le périscolaire, le coût du service restant à charge de la Communauté de communes sera réparti sur les différentes communes en fonction d'une clé de répartition à établir par la Commission d'évaluation des charges transférées. Cette somme rentrera par la suite dans le calcul de l'attribution de compensation des communes.

- **Quel devenir du personnel ?**

Le personnel qui effectue plus de 50% pour une collectivité est repris par la dite collectivité et est gérée par cette dernière. Des conventions de mise à disposition entre l'intercommunalité et les communes seront réalisées pour les agents qui occupent des postes sur des compétences partagées. En effet, lors du transfert de compétences, l'ensemble des moyens, droits et obligations liées à ces compétences sont repris par la collectivité compétente.

Mr le Président rappelle les différentes propositions. Il rappelle également que le vote peut être réclamé à bulletin secret mais qu'il faut qu'un tiers des membres le demande, soit 9 membres. Après consultation 10 membres du conseil se sont exprimés pour.

Donc vote à bulletin secret pour l'avenir des compétences scolaires et périscolaires.

Mr le Président rappelle également qu'en cas d'absence de majorité absolue au 1er tour, il faudrait procéder à un deuxième tour.

Aujourd'hui, plusieurs choix s'offrent à nous pour la gestion de ces compétences. Comme indiqué lors du conseil du 12 juillet et rappelé dans un mail du 4 Août, les options proposées sont les suivantes :

Proposition n°1 : Exercice des compétences scolaires et périscolaires en totalité par la Communauté de communes

Ce qui implique :

- Pour les communes de l'ancienne CC Lure Vançon Durance : pas de changements
- Pour les communes de l'ancienne CC de la Vallée du Jabron : transfert à la Communauté de communes de la cantine, de la garderie du matin, des écoles et des bâtiments péri-scolaires (mise à disposition)

Proposition n°2 : Retour de la totalité des compétences aux communes

Ce qui implique :

- Pour les communes de l'ancienne CC Lure Vançon Durance : retour aux communes des écoles (bâtiment et service scolaire) et du périscolaire (bâtiment et service)
- Pour les communes de l'ancienne CC de la Vallée du Jabron : retour aux communes de la garderie du soir

Proposition n°3 : Retour aux communes de la compétence scolaire et conservation de la compétence périscolaire au niveau intercommunal

Ce qui implique :

- Pour les communes de l'ancienne CC Lure Vançon Durance : retour aux communes des écoles (entretien du bâtiment et service scolaire)
- Pour les communes de l'ancienne CC de la Vallée du Jabron : transfert à la Communauté de communes de la garderie du matin, de la cantine, et des bâtiments péri-scolaires (mis à disposition).

Proposition n°4 : Retour aux communes de la compétence service aux écoles et périscolaire et transfert à la Communauté de communes de la compétence création et entretien des bâtiments scolaires et périscolaires.

Ce qui implique :

- Pour les communes de l'ancienne CC Lure Vançon Durance : retour aux communes de la gestion de la cantine et de la garderie du matin et du soir, et de la gestion des écoles (ATSEM, fournitures scolaires, mobiliers, coopératives,...)
- Pour les communes de l'ancienne CC de la Vallée du Jabron : retour aux communes de la gestion de la garderie du soir, transfert à la Communauté de communes par mise à disposition des bâtiments scolaires et périscolaires.

Résultats du vote :

Solution 1 : 8 pour

Solution 2 : 14 pour

Solution 3 : 2 pour

Solution 4 : 2 pour

Proposition 2 acceptée à la majorité absolue.

Monsieur le Président commentera le résultat en informant qu'une réunion de la commission de la CLECT, doit se réunir au plus tôt.

Monsieur Frédéric Dauphin, maire de Peipin, précise que l'attribution de compensation devra être versée tous les mois afin que sa commune puisse disposer de la trésorerie nécessaire pour payer les salaires des agents. Il pose aussi la question : quid des crèches...

Réponse de Madame Chantal Chaix, maire de Salignac : ceci est du ressort de la compétence petite enfance. Il en est de même pour la compétence extra-scolaire (vacances et mercredis) qui n'est pas concernée par le vote de ce jour et reste donc une compétence communautaire. A son tour , Chantal CHIAX évoque le fait de caler rapidement une date pour la commission de la CLECT.

Après concertation, il semble que le 18 Septembre à 17h00 à Salignac fasse l'affaire.

Monsieur Lenoir à son tour pose la question des subventions obtenues sous couvert de la communauté de communes notamment pour les mises en conformité pour l'accessibilité.

Réponse de Madame la Directrice de la Communauté de Communes et de Monsieur le Président : elles feront parties des sujets à examiner lors de la CLECT. Madame la Directrice en profite pour

rappeler qu'il devient urgent de commencer à se poser des questions quant à l'arbitrage concernant les données de la CLECT. Elle rappelle ici que chaque maire est membre de la CLECT et que si le titulaire ne peut pas venir, il peut se faire remplacer par son suppléant.

3. Réduction temps de travail des agents

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que par délibération n°50/16, il avait été décidé de revenir sur les droits à congés des agents, afin de revenir au temps de travail fixé par la loi.

Cette augmentation de la durée annuelle du temps de travail se traduit selon les cas par :

- une diminution de la rémunération qui correspond, désormais, au temps de travail effectué.
- en fonction des besoins du service, une augmentation du temps de travail effectif pour une rémunération équivalente
- une réduction des droits à congés des agents à temps complet non annualisés

Suite à cette décision, un certain nombre d'agents voit leur temps de travail diminuer et les postes suivants seront donc modifiés :

- le poste de l'agent technique chargé du ménage de la mairie et du service cantine sur Montfort, passe de 17/35ème à 10/35ème
- le poste de l'agent technique chargé du service cantine et de la garderie sur Aubignosc passe de 23/35ème à 22/35ème
- le poste de l'agent technique référente périscolaire en charge de la cantine et de la garderie sur Aubignosc passe de 25 à 24.5/35ème
- le poste de l'agent technique en charge du ménage de l'école de Châteauneuf Val Saint Donat et du service cantine à Aubignosc diminue de 17/35ème à 16/35ème
- le poste de l'ATSEM de l'école de Châteauneuf Val Saint Donat passe de 23/35ème à 22.5/35ème
- le poste de l'agent technique chargé des fonctions d'ATSEM à l'école de Châteauneuf Val St Donat et du ménage en mairie d'Aubignosc passe de 25/35ème à 23.5/35ème
- le poste de l'agent technique chargé du ménage des locaux communaux et communautaires ainsi que du service cantine sur la commune de Salignac passe de 30.5/35ème à 29.5/35ème

--- Monsieur le Président demande au conseil communautaire de délibérer sur cette réduction de travail.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de diminuer le temps de travail des postes cités ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires en conséquence.

4. Admission en Non valeurs Cantine et OM

--- Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire un état des taxes et produits irrécouvrables, transmis par le trésorier de la Communauté de communes.

--- Le montant des produits non récupérables, à ce jour, s'élève à 754.25€ sur le budget principal.

Monsieur Vadot, maire de Valbelle, évoque le montant peu élevé en pourcentage de la dette à recouvrer.

Monsieur Frédéric Dauphin, maire de Peipin, précise qu'il faut inscrire la dette comme une écriture comptable et qu'elle ne s'efface pas.

Enfin, Monsieur le Président fait remarquer que depuis l'instauration de la régie, nous devrions avoir beaucoup moins de mal quand à la régularisation des impayés.

--- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de l'allocation en non-valeur des produits listés par la
- **PRECISE** que les sommes seront mandatées au Chapitre 65 – Compte 6541 (créances admises en non-valeur)

5. Validation de l'avenant au CRET Pays Sisteronais

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire que le territoire de l'ex CCLVD qui était intégré dans le CRET du pays Durance Provence fait désormais partie du CRET du Pays Sisteronais Buech.

Aussi un avenant au CRET du Pays Sisteronais Buech a été rédigé afin de :

- tenir compte des évolutions institutionnelles intervenues en application de la loi NOTRe, qui ont pris effet au 1er janvier 2017, et de leurs conséquences pour la mise en œuvre du contrat ;
- modifier la programmation qui avait été prévue en annexe 3 du CRET conformément à l'article 6 du CRET conclu entre la Région et le Territoire ;
- préciser la durée du contrat et les modalités d'instruction des demandes de subventions.

Il est rappelé ici que la CCJLVD est concernée par l'avenant au CRET Pays Sisteronais Buëch :

1. Travaux de rénovation énergétiques de bâtiments intercommunaux avec un priorisation sur les écoles
2. Elaboration d'un SCOT
3. Création d'un espace intergénérationnel à Montfort.

Pas de commentaires.

Monsieur le Président fait lecture du projet d'avenant et demande au conseil de se prononcer sur ce dernier.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE le présent avenant
- AUTORISE le Président à signer l'avenant

6. Règlement des services périscolaires et extrascolaires CCLVD

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'harmonisation du fonctionnement des services et au vu des différentes décisions prises (suppression des TAP, ouverture du centre des mercredis, instauration de la régie cantine..), le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires doit être réactualisé.

--- Monsieur le Président fait lecture du règlement aux membres du conseil communautaire.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

7. Questions diverses

Quelques remarques :

_ La crèche de Peipin sera ouverte à partir du Lundi 4 Septembre. Mr le Président René Avinens remercie la commune de Peipin d'avoir mis à disposition un local communal pour cette réalisation.

Pour l'Office de Tourisme Mr Lenoir est chargé de discuter avec PAA afin d'obtenir une nouvelle réunion de concertation.

Séance levée à 19h45.